

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme PENARD (procuration à Mme CLAMARON), Mme COCCO (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à M. DJORKAEFF), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du soutien à la diffusion du spectacle vivant au titre du volet culturel de la Conférence Territoriale des Maires Rhône-Amont – Festival Arta Sacra 2025

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération n° 2021-0585 du Conseil Métropolitain en date du 21 juin 2021, approuvant les orientations de la stratégie culturelle de la Métropole de Lyon sur la période 2021-2026 et approuvant l'évolution de sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire,

VU la délibération n° CP-2025-44353481 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 7 juillet 2025,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la Conférence territoriale des Maire (CTM) Rhône-Amont dispose d'une augmentation budgétaire de 25 658 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022,

CONSIDERANT qu'avec cette enveloppe, les quatre communes de la CTM (Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin et Jonage) ont fait le choix, pour la troisième année consécutive, de déployer le festival Vaudais Arta Sacra sur l'ensemble du territoire Rhône Amont en septembre 2025, le rendant ainsi accessible à tous les habitants de la CTM,

CONSIDERANT que ce festival, dédié aux traditions ancestrales des cultures et civilisations du monde entier, propose une programmation artistique pluridisciplinaire au cœur des quartiers de chaque commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de la répartition de l'enveloppe supplémentaire entre les quatre communes, la Commune de Décines-Charpieu a bénéficié d'une subvention de 5 000€,

CONSIDERANT que cette subvention a permis à la Commune d'établir une programmation d'évènements variés (concerts, spectacles et ateliers) du 20 au 27 septembre 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 5 000 € versée par la CTM Rhône-Amont dans le cadre du déploiement du festival Arta Sacra 2025,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 11 – Culture,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

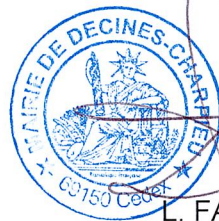
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WALTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.